



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 04 mai 2021

Service Eau et Biodiversité

Sylvie FANTIN

Chargée de mission environnement

Tél : 04 94 46 82 44

Courriel : sylvie.fantin@var.gouv.fr

Note de présentation

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement.

Dossier présenté

Objet : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement

Motif(s) : capture temporaire avec relâcher sur place de la *Testudo hermanni* (Gmelin, 1789) – Tortue d'Hermann, sur l'année 2021 - période printemps-été.

Demandeur : syndicat mixte du massif des Maures (SMMM)

Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + annexe (dossier de demande)

Contexte

S'inscrit dans le plan national d'action (PNA) action 5.1 en vue de la conciliation entre la préservation de la tortue d'Hermann et la gestion des pistes de défense des forêts contre les incendies (DFCI) sur un territoire varois très exposé à ce risque majeur, notamment dans le massif des Maures. Le SMMM participe à l'animation de la charte forestière de territoires et des périmètres de biodiversité (site Natura 2000). L'opération est prévue sur la commune de Collobrières - site Natura 2000 "Plaine et massif des Maures" (FR9301622).

La Tortue d'Hermann est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire.

En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher sur place de ce spécimen d'espèces animales protégées.

Objectif(s)

La finalité de l'opération est :

- la protection de la faune et de la flore
- l'inventaire de la population
- la protection de la sécurité publique

Avis

cas de sécurité publique : saisine du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) non requise

Modalités de consultation

Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr

Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-biodiv@var.gouv.fr
- par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée

Dates de la consultation

Début de la consultation : 06 mai 2021

Fin de la consultation : 27 mai 2021 inclus

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers

Téléphone 04 94 46 83 83 --- Courriel : ddtm-biodiv@var.gouv.fr --- www.var.gouv.fr